

🕒 Histoire de l'enseignement de l'anatomie à Rouen – P. Berteau (séance de septembre 2000)

De tout temps, la Communauté des chirurgiens de Rouen se préoccupa de l'enseignement de l'anatomie. Mais en fait, les Médecins étaient tenus de faire cet enseignement et ce droit avait été cédé aux Chirurgiens par les Médecins qui, cependant, s'étaient réservé le droit d'ouvrir la première séance par un discours qui devait leur être payé 50 livres par les Chirurgiens. Ceux-ci devaient faire leurs cours " d'autant que la commodité de leur maison le pouvait permettre ", cet arrangement ayant eu la faveur des autorités et " ces exercices ont eu l'applaudissement des Magistrats qui les honoraient de leur présence ". Mais à la fin du XVIII^e siècle, les Chirurgiens voulurent reprendre les cours d'anatomie, sans avoir à verser de redevance aux Médecins.

Devant cette ambition des Chirurgiens, les Médecins voulurent reprendre le cours et en 1671, " conformément à l'usage et à la demande du Collège des Médecins, Barassin est désigné pour professer ce cours d'anatomie ".

Mais il semble bien que ces cours n'eurent pas lieu et au mois de février 1692, un édit royal (dans ses articles 9 et 10), confirmé par une sentence du siège présidial de Rouen de juillet 1697, devait faire entrer la chirurgie des provinces dans une voie de véritable progrès. Elle créait deux Chirurgiens Royaux dans chacune des villes principales du Royaume et leur enjoignait de faire tous les ans des cours d'anatomie et d'opération chirurgicale sur le cadavre humain. Elle ordonnait notamment que la Communauté des chirurgiens se fasse délivrer les cadavres des suppliciés, annuellement, et dans les temps convenables, aux fins " des anatomies et des discours être faits par Médecin du Roi auquel il est dû aux dépens de ladite Communauté, la somme de 50 livres ".

Mais au bout de deux ou trois ans, l'ordonnance fût oubliée et les cours n'eurent plus lieu. En effet, les Chirurgiens, malgré les sollicitations des Médecins, prétendaient qu'on ne donnait pas suite à leur demande de cadavres. De là, une action intentée par les Médecins contre les Chirurgiens pour les obliger à faire cette anatomie et, à vrai dire, à leur payer les 50 livres des années en retard. Pendant que cette action en justice traîne en longueur, les Chirurgiens enlèvent un cadavre et font des dissections dans une chambre particulière sans y appeler des Médecins pour y présider et faire des discours, " ce qui est une contravention, faisant entretenir dans l'ignorance les aspirants et les Chirurgiens eux-mêmes ".

Les Chirurgiens répliquent qu'ils n'ont pas d'argent pour payer les Médecins et que ceux-ci peuvent bien faire leur discours gratis comme eux font gratis les dissections.

Depuis 1715, les Chirurgiens ne " payaient plus le discours d'ouverture et les cours n'étaient plus faits.

Le 14 mars 1720, il fut toutefois décidé que les Maîtres-Chirurgiens s'obligeaient à faire tous les ans, gratis, en public, des cours d'anatomie et d'opérations de chirurgie. En 1722, ils firent même imprimer 100 placards d'anatomie. Cette année-là, REU qui demeurait au bas de la rue Malpalu, paroisse de St-Maclou, lança une convocation pour un cours qui commençait par l'étude de l'organe de la vue.

Il semble bien qu'à partir de ce moment, des cours publics eurent lieu régulièrement tous les ans, malgré qu'un édit de 1723 ait supprimé les sommes destinées à subvenir à ces dépenses. L'organisation n'en était d'ailleurs ni très précise, ni très légale.

En 1736, le Collège des Chirurgiens adressa aux Conseillers de Rouen la supplique suivante :

" A Messieurs les Conseillers, Maire et Echevins de la Ville de Rouen.

Supplient très humblement les Lieutenants, Prévosts et Communauté des Chirurgiens Jurés de cette Ville, et vous remontrent, ayant appris que le Roi était dans la volonté d'établir pour le bien de ses sujets, dans les villes capitales de son Royaume, des écoles publiques en chirurgie pour y faire démontrer et enseigner dans les principes du dit art, que l'ostéologie et les maladies des os, l'anatomie, les opérations et les

bandages qui se pratiquent sur le corps humain; et d'accorder en conséquence des sommes en forme de pension pour ceux qui s'appliqueraient à faire ces sortes de démonstrations.

Et comme vous êtes nés les conservateurs et les protecteurs de la santé des citoyens et des droits qui peuvent contribuer à leur avantage, les suppliants espèrent de votre attention que vous ne laisserez pas échapper une occasion aussi favorable, sans demander à sa Majesté un pareil établissement pour cette Ville qui tient un premier rang parmi les capitales.

Ces écoles sont d'autant plus nécessaires qu'elles doivent faire la perfection dudit art et contribuer à la sûreté de la vie des peuples. Pourquoi elles doivent être établies avec une forme stable et immuable, ainsi que l'est celle de St-Côme à Paris ; où par le travail et l'étude de différents démonstrateurs, on parvient à remplir les diverses parties que ces sortes d'exercices renferment.

Pour cet effet, les uns sont établis pour enseigner aux Elèves les principes dits d'art et par un cours particulier. C'est ce qu'exécute très sagement le célèbre M. PETIT.

Un autre démontre l'ostéologie et enseigne à connaître; et guérir les maladies des os. C'est l'emploi de M. ANDOUILLET.

Un autre démontre l'anatomie et enseigne la connaissance de toutes les parties nobles qui composent le corps humain. C'est l'ouvrage de M. VERDIER.

Un autre démontre et apprend à faire toutes les opérations qui se pratiquent sur y celui. C'est l'exercice de M. MORAND.

Enfin, un autre démontre tous les bandages qui s'appliquent sur le corps humain, les médicaments chirurgicaux et les plantes qui entrent en leur composition. C'est l'étude de M. GARENGEOT.

Ces différents démonstrateurs n'ont été certainement établis dans cette capitale du Royaume que dans la vue de mieux approfondir et traiter plus amplement chaque matière dont ils sont séparément chargés d'endoctriner les élèves; parce qu'il n'est pas présumable qu'un seul homme puisse suivre ces pratiques journalières et se charger du total de ces démonstrations, s'il les veut faire dignement. Il y a plus, c'est que les exercices ainsi partagés à différents membres du corps excitent parmi eux une vive émulation et forment de nouveaux sujets capables de les entretenir et perpétuer. Au lieu qu'ils tomberaient en peu de temps dans l'imperfection et l'anéantissement, s'ils étaient attachés sur la tête d'un seul homme et dépendaient de sa seule étude et de son travail particulier.

Ce, considéré, les suppliants espèrent, Messieurs, que vos pénétrantes lumières et vos vigilances ordinaires jointes à votre zèle infatigable pour le bon ordre et le bien public, vous porteront à demander à sa Majesté la grâce de fonder et d'attacher sous votre protection cette école de chirurgie dans le corps et Communauté des Chirurgiens de cette ville, qui vous présenterait différents maîtres dont vous feriez choix et élection des plus capables pour enseigner et faire chacun en particulier, dans leur chambre commune ou en tout autre lieu qu'il vous plaira de leur accorder, les différents cours ci-devant énoncés qui, étant pratiqués sous votre direction avec exactitude et régularité, rempliraient les glorieuses intentions de notre sage et illustre Monarque et seconderaient les ardents désirs où vous avez toujours été de voir fleurir dans notre ville, un art si utile à la conservation de tous ses habitants ".

La pétition de la Communauté qui demandait donc la création de l'école de chirurgie prévoyait cinq places de professeur.

Une autre supplique du même genre était adressée à un haut personnage qualifié de " Monseigneur " et de " Votre Grandeur " où les Chirurgiens assurent qu'ils se contenteraient du traitement que sa Majesté destinait à chaque école, c'est-à-dire 200 livres pour chacun des cinq démonstrateurs, avec en plus 200 livres devant servir aux frais et appareils de démonstration.

A Rouen depuis 1726, officiellement attaché comme Chirurgien à l'Archevêque de Rouen depuis 1728, Claude-Nicolas LE CAT devait être nommé en 1731, chirurgien à l'Hôtel-Dieu.

Sa renommée ne cessa alors de s'accroître, tant comme Chirurgien que comme Anatomiste. Mais cette renommée n'allait pas sans susciter de la jalousie, et des Médecins et des Chirurgiens, et les allusions qui figurent dans la supplique du Collège des Chirurgiens, adressée aux édiles de la Ville de Rouen, sont, en fait, des adresses indirectes à LE CAT. Néanmoins, ce dernier appuya lui-même la demande de création d'une école d'Anatomie et de Chirurgie en adressant au Chancelier, le mémoire suivant :

" Monseigneur, il y a longtemps que les Beaux-Arts aspiraient après les changements judiciaires que l'on voit aujourd'hui dans le Gouvernement. La chirurgie, Monseigneur, est le premier de ces arts qui s'en soit senti. On ne vous a pas eu plus tôt rendu justice que vous lui avez rendue à votre tour. Convaincu de sa nécessité pour le bien de l'état, vous avez d'abord songé à la faire fleurir dans les lieux mêmes où il paraît le moins cultivé. Nos provinces ont retenti de cette heureuse nouvelle et s'en sont réjouies. Notre zèle pour les progrès du même art avait déjà prévenu cet événement. Nous avons élevé, sous la protection de notre Premier Président, et de la Ville, un amphithéâtre anatomique proportionné aux

circonstances du temps et des lieux et vous n'avez pas dédaigné Monseigneur, de vous faire lire le petit discours que nous prononçâmes à l'ouverture de cette espèce d'école.

La nouvelle dont nous venons de parler nous fit espérer que les fondements que nous avons jetés serviraient à un établissement plus solide que celui que nous étions en état d'y faire. Monsieur de la Peyronnie eut la bonté de nous en assurer. Ces heureux commencements, ces assurances, Monseigneur, me donnent la confiance de m'adresser à vous, protecteur né des Beaux-Arts, pour vous supplier d'effectuer un projet tout à la fois, et si utile à l'Etat, et si glorieux à ses auteurs.

Les lettres dont je suis chargé, de la part des principales personnes de votre ville, vous prouvent Monseigneur, que la requête que j'ai l'honneur de vous présenter, est en quelque sorte au nom de toute la ville de Rouen. Ces lettres dispensent, Monseigneur, du pénible et délicat emploi de me recommander moi-même à votre Grandeur, et je n'ai heureusement à l'entretenir que du plan de l'école dont il est question.

J'ai observé, Monseigneur, et j'ai eu l'honneur de faire observer à M. de la Peyronnie, que quelques louables que soient les cours publics de chirurgie tels qu'on les fait ordinairement, leur utilité ne répond pas encore au bien qu'on en espère. Les leçons qu'on y fait sont trop passagères. Le peu qu'on y dit ou qu'on y montre n'étant encore vu et entendu que d'un petit nombre et le reste n'emporte de là que des idées confuses et mal digérées. Le moindre inconvénient qui puisse résulter de ce chaos, c'est l'ignorance; mais pour l'ordinaire, il donne occasion à de faux plans de science, à l'erreur, à la présomption, à l'entêtement, suites naturelles du défaut de principe. Cette méthode d'enseigner nous expose donc pour l'ordinaire à ne faire ou que de timides ignorances inutiles, tout au moins à la République, ou de faux savants propres à déshonorer la chirurgie par leur propulsion ridicule, et plus encore par des opérations présomptueuses et attardées, et l'on ne sait que trop qu'il n'y a point d'art où l'ignorance et la méprise soient plus dangereuses que dans celui-ci.

Le but du Prince, de votre Grandeur, Monseigneur, est de donner au Royaume de véritables chirurgiens, des gens instruits à fond des principes de cette profession, et qu'il n'y a qu'une voie pour cela, Monseigneur, voie que suivent les physiciens, les mathématiciens et généralement tous ceux qui enseignent aux Beaux-Arts; ce serait, Monseigneur, de dicter des cahiers, de les expliquer, d'exercer des écoliers sur le pour et le contre, d'accompagner cette théorie des pièces anatomiques, des expériences, des opérations qui y ont rapport et cela durant le cours de toute l'année, excepté le temps des vacances ordinaires. C'est un abus affreux; on enseigne aussi superficiellement qu'on le fait un art aussi profond, aussi étendu et aussi essentiel que le nôtre. Il n'y a que des exercices suivis, comme je viens de le dire, Monseigneur, qui puissent former de vrais chirurgiens, et la chirurgie ne mérite pas moins cette attention du Prince que les mathématiques, la marine et les autres sciences dont on entretient les écoles publiques avec autant de soins.

Toute frappante que soit cette vérité, Monseigneur, elle a été jusqu'à ce jour sans produire aucun effet. On sait il y a longtemps que le nombre des sujets fait la première grandeur des Rois; l'art de les conserver, le premier des arts, est le premier soin du ministère; cependant, il fallait qu'il se trouvât dans ce ministère, un magistrat aussi éclairé et aussi amateur du bien public que vous l'êtes Monseigneur, pour que cette visite ne demeurât point stérile.

L'exécution d'un si louable projet n'est point difficile, Monseigneur, on ne manquera point de sujets pour remplir ces places, quand on le voudra et un seul mot peut leur assigner les fonds nécessaires à leur subsistance et au salaire de leurs travaux. Monseigneur sait, sans doute, que toutes les marchandises qui entrent dans Rouen, paient un droit qu'on nomme l'octroi. Ce droit fait tous les ans une somme considérable qui, par la bonté du Roi, est employée aux besoins publics de la Ville. Tantôt, c'est l'indigence des pauvres de l'Hôtel-dieu qu'on en soulage, une autre fois, c'est un collège qu'on bâtit aux Jésuites, tout récemment c'est un palais qu'on a construit pour les Consuls des Marchands. Est-il, Monseigneur, un besoin plus pressant et plus public pour la ville de Rouen que ce qui fait le sujet de ma requête? Notre Hôtel de Ville qui n'est arrêté dans sa bonne volonté pour moi que par le peu de fonds qu'il possède, satisferait par-là à ce besoin, sans altérer ses propres fonds. Tout le peuple y contribuerait, sans s'en apercevoir; d'autant moins Monseigneur, la pension d'un professeur démonstrateur est un très petit objet comparé aux sommes dont je viens de parler. On a signé d'abord, suivant les nouvelles, 150 livres de pension, mais on a arrêté que cette dépense soit proportionnée à la grandeur des villes où se ferait l'établissement, par exemple celui d'Amiens à 120 livres. Toute utile, toute nécessaire que soit cette dépense, elle est si peu considérable qu'elle mérite à peine d'être comptée comme une charge sur un revenu comme celui de l'octroi. Elle n'empêcherait ni de subvenir aux autres besoins de la ville, ni d'amasser ses revenus, si on le jugeait à propos. La chirurgie, Monseigneur, ne voit plus avec douleur l'embellissement de la ville, les concerts, les spectacles, ne lui laisser aucune part aux grâces publiques; au moins l'art de livres est un petit tribut aux grandes sommes qu'on emploie à vivre agréablement.

Au reste, Monseigneur, l'étendue de vos lumières et de vos connaissances vous met à portée de voir les choses autrement que nous. J'ai pris la liberté de vous présenter les objets tels que je les vois, et j'attends avec respect, Monseigneur, le jugement que vous dicterez à l'équité ".

Cette demande de LE CAT pour appuyer la création d'une école de chirurgie digne de la ville de Rouen, venait du fait qu'en 1723, l'édit qui avait rétabli la lieutenance du Premier Chirurgien avait également supprimé les fonds octroyés par le Roi pour les frais des cours de chirurgie. Aussi ces cours avaient-ils été, de nouveau, interrompus à Rouen.

Il semble bien que, pourtant, il n'y ait pas eu de suite à ces différentes demandes.

Las de constater toutes les tergiversations relatives à l'enseignement de l'anatomie à Rouen, LE CAT ouvrit en 1735 un cours public et gratuit d'anatomie et de chirurgie dans un étage de la Porte Bouvreuil, après que M. de Pontcarré eût demandé aux échevins l'utilisation de cette Porte. Auparavant, il professait à l'Hôtel-Dieu dans un local qui devint vite trop exigü.

Il annonça donc ces cours de démonstration et on ne parla bientôt plus que de lui.

La jalousie lui suscita des obstacles de toute nature; les médecins et les chirurgiens eux-mêmes se ligüèrent contre lui; les échevins mêmes, d'abord, hésitèrent à lui permettre d'établir un amphithéâtre et d'ouvrir des cours d'anatomie. Il parvint cependant à briser toutes les entraves qu'on lui opposait; les échevins lui tendirent la main et bientôt, il publia ouvertement l'inauguration de ses cours par des affiches dans lesquelles il prit le titre de Professeur et " même celui de Docteur ". La colère des Médecins et des Chirurgiens était déjà grande mais ce fût bien pis quand on apprit que LE CAT avait donné sa première démonstration en costume de docteur et se proposait de continuer ainsi.

Alors les médecins essayèrent de renouveler l'ancienne prétention qu'à eux seuls appartenait le droit de démontrer l'anatomie. Mais leur protestation resta sans écho, étouffée dans l'enthousiasme des élèves.

Il était en effet de très bon ton à l'époque, de " se faire donner des leçons d'anatomie ". Le succès de LE CAT fut donc prodigieux. Toutes les classes de la société se portaient à ses cours et bientôt il devint l'objet de la sympathie et de l'admiration de tous. Chacun voulut lui donner des preuves de ses sentiments; les particuliers aussi bien que les corps constitués et le Roi lui-même, rivalisèrent pour apporter à notre chirurgien leur tribut de reconnaissance ou de sympathie. Le Parlement, si réservé d'ordinaire, voulant donner à LE CAT un encouragement et un témoignage d'estime, se réunit en assemblée générale et décida qu'un cadeau de 2000 livres lui serait offert au nom de la Cour (le 26 mars 1738).

Il obtint également des lettres patentes pour une école d'anatomie mais on lui imposa l'instruction gratuite. Dans la même année, par des lettres patentes qui furent enregistrées au Parlement le 24 décembre 1738, le Roi, voulant récompenser les services que LE CAT rendait chaque jour à la science et au public, lui décerna des lettres de noblesse.

Devant l'énorme succès remporté par LE CAT, la ville fut obligée d'accorder aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu le dessus de la Porte Bouvreuil pour 9 ans afin que LE CAT y fasse ses démonstrations.

L'amphithéâtre de LE CAT était situé à la Porte Bouvreuil, construite au XIII^e siècle sur l'enceinte nord de Rouen. Il semble bien qu'elle existait dès 1225 ; elle tirait son nom de l'ancien fief du Bouvreuil situé près de cette Porte, en dehors de la ville. Par rapport au plan actuel du quartier, la Porte Bouvreuil était située sur l'emplacement de la Place Bouvreuil au-dessous de la rue du Cordier, dans l'axe de la rue de la Glacière.

Au X^e siècle, la Porte Bouvreuil prit le nom de Porte du Chastel, car elle était contiguë au château de Philippe-Auguste dont il persiste actuellement une tour dite tour Jeanne d'Arc (1866) qui est ce qui reste de la tour du Donjon du château royal; elle reprit son nom au XV^e siècle.

Quelques réparations y furent faites en 1459 ; elle aurait été, selon Nicias PERIAUX, reconstruite en 1520.

Au début du XVIII^e siècle, le dessus de la Porte Bouvreuil était loué à Thomas BELLIER " faiseur de noir à noircir ".

Le 14 août 1705, le bâtiment fut incendié et le pont-levis de la Porte détruit en 1707.

On accédait à l'amphithéâtre par deux escaliers dont un seul était resté praticable du temps de LE CAT.

L'amphithéâtre était composé de deux pièces : l'une tournée vers la ville, ne présentait qu'une seule croisée, l'autre tournée vers les faubourgs, sans aucune ouverture: LE CAT en fit percer deux. En 1738, il fit construire une tribune pour les dames, tribune " munie des précautions dues à la décence et à la délicatesse " (Préface du traité de l'ouïe: LE CAT, 1768).

L'Hôtel-Dieu participait pour moitié aux frais d'aménagement de l'amphithéâtre s'engageant notamment à faire poser des croisées.

Un établissement de ce genre était peu agréable pour les habitants du quartier, tant à cause de la mauvaise odeur qu'il répandait dans le voisinage qu'à cause des résidus qui s'en échappaient souvent.

Ainsi, il n'était pas rare de trouver dans la rue Bouvreuil, le long du ruisseau ou ailleurs, des morceaux de

cadavre, un pied, un bras, une jambe, entraînés avec l'eau que l'on répandait pour laver le laboratoire. On s'en plaignait souvent à LE CAT, mais, soit qu'il fit peu de cas de ces plaintes, soit qu'il fut mal secondé de ses employés, les choses allant de mal en pis, les habitants du quartier Bouvreuil assignèrent LE CAT devant le Lieutenant Général de Police par une plainte le 12 décembre 1739. Jean CAVELIER et David LE PRINCE se plaignaient de la mauvaise odeur; la veuve DUVERGER, d'une " puanteur horrible " ; la veuve CHAUSSERT, maîtresse boulangère, de perdre ses clients.

LE CAT se rendit à cette assignation le 30 décembre 1739 et plaida sa cause lui-même. Il ne nia pas les inconvénients signalés, mais il en accusa la ville parce que, propriétaire de l'amphithéâtre, c'était à elle de faire les dépenses nécessaires pour le mettre dans de bonnes conditions; que, quant à lui, " il ne pouvait empêcher les chats d'y venir prendre, et d'emporter des morceaux de membre comme ils l'ont déjà fait ni forcer les porteurs à venir malgré eux, lui apporter de l'eau ". Il indiqua qu'en prenant un filet d'eau dans le tuyau qui passe sous l'amphithéâtre et en faisant griller les fenêtres, tous les inconvénients signalés disparaîtraient. Le Lieutenant Général lui enjoignit de veiller personnellement à son amphithéâtre et de faire en sorte que de telles plaintes ne se renouvelassent pas de la part des habitants.

Il existait, près du château, une fontaine appelée Gaalor. où convergeaient divers cours d'eau des environs et d'où partait une canalisation qui passait au pied du château, au nord-est des fortifications de la ville dont le château faisait partie ; cette canalisation traversait la douce du château entre la grande tour, maintenant tour Jeanne d'Arc et la porte Bouvreuil ; il paraissait donc possible d'alimenter en eau l'amphithéâtre.

A cette époque, même, on accusa LE CAT de profaner les sépultures, mais il semble que ces profanations ne se commettaient pas au profit de l'amphithéâtre puisque LE CAT avait autant de sujets qu'il lui fallait. D'ailleurs, la morgue n'était pas très loin puisque située, dès 1610, sous l'escalier qui conduit de la rue Faucon à la rue du Baillage.

Il existait en effet des laboratoires d'anatomie clandestins à Rouen. C'est ainsi qu'en 1740, le 17 mai, s'effectua une descente au domicile d'un certain JEANSON, chez qui on découvrit des " squelettes suspendus par le crâne, au plafond ", dont les organes restés en place étaient peints ou vernis. JEANSON se livrait au commerce des squelettes qu'il expédiait en Angleterre; il fut incarcéré.

En 1739, jaloux probablement des succès remportés par LE CAT, le Collège des Médecins devait réagir brutalement. On lui reprochait d'avoir annoncé l'ouverture d'un cours d'anatomie et de chirurgie, sans avoir demandé l'autorisation du Collège, et d'avoir fait placarder des affiches annonçant l'ouverture de ses cours. La plainte avait été déposée par le Doyen du Collège des Médecins qui avait pris avis de M. PERCHEL, célèbre avocat au Parlement de Normandie, sur les moyens de réprimer " l'audace incroyable et impunie d'un chirurgien de Rouen qui, ces jours derniers, dans les affiches placardées au carrefour de la ville, porte le titre de Docteur et Professeur sans que les titres lui en aient été conférés par le Collège ". Le Collège des Médecins fut convoqué de nouveau le 4 février 1739 pour délibérer sur le procédé " du sieur LE CAT, Maître Chirurgien à Rouen, qui continue de faire des leçons et démonstrations de chirurgie, avec les ornements et les titres de Docteur-Professeur ; le Collège arrête qu'on le poursuivra judiciairement, que le Médecin du Roi écrira aux Facultés de Médecine de Paris et de Caen, au nom du Collège, pour leur exposer les procédés dudit sieur LE CAT et leur faire savoir et tenir une copie de la réponse du Conseil, dont ledit sieur LE CAT se prétend autorisé ".

On se réunit de nouveau pour délibérer sur LE CAT qui, disait-on, devait être " poursuivi par-devant Messieurs les Juges du Baillage de Rouen pour lui faire défendre de prendre lesdites qualités et d'exercer aucunes fonctions des médecins ".

LE CAT déposa en effet au Collège les actes par lesquels il disait être autorisé à professer ses cours. Mais. le 22 avril 1739 le Collège de nouveau réuni " ne crût pas devoir faire attention à ce projet écrit, lequel contenait des puérités ou du moins des raisons faibles et imaginaires " et on remit à Maître LANGE, qui l'avait apporté, ledit projet. LE CAT expédia de nouveau d'autres documents et le 30 avril 1739, on donna lecture d'un écrit de défense fourni le 29 sur l'action contre lui intentée au Baillage de Rouen, mais disait-on, " on ne remarque rien qui puisse empêcher le Collège de soutenir une action. Le Collège est résolu à remettre lesdites défenses avec des mémoires de supplique entre les mains de M. de JORE, son avocat ". On dépeignait LE CAT à l'époque comme " un petit homme maigre, phlegmatique et sentencieux, froid, silencieux et préteux " (voyage de A. N. DUCHÈSNE au Havre et en Haute-Normandie, 1762) . Pendant le procès, LE CAT qui paraissait avoir des protections puissantes fit demander au Collège par le Chancelier, la communication des titres du collège au professorat exclusif des cours qui soulevait si énergiquement le collège et l'attitude des médecins. Il demandait par ailleurs si ses cours n'étaient pas suivis par un grand nombre d'élèves, ce qui justifiait de leur mérite et de leur utilité. Le Collège répondit qu'il n'était pas possible qu'un seul homme pût remplir exactement et convenablement la place de professeur et de démonstrateur d'anatomie et de chirurgie, à cause de ses occupations, " dès qu'une fois sa réputation était faite ". " Les leçons du sieur LE CAT ne sont ni régulières ni suffisantes. Elles sont plus curieuses qu'utiles au Public; on s'en rapporterait volontiers sur cela à l'aveu propre de ses

confrères, s'ils veulent être sincères, de même que sur le grand nombre des élèves qui assiste à ces démonstrations ". Le fait d'avouer qu'il y avait un grand nombre d'élèves qui assistaient aux démonstrations de LE CAT prouve qu'elles étaient fort suivies, par " le beau sexe même dont les grâces sont le domaine naturel " (LE CAT, Préface de la théorie de l'ouïe) . On dénombra jusqu'à 18 femmes dans la tribune (1^{ère} lettre de LE CAT à de CIDEVILLE : 11 octobre 1757).

Le Collège arguait que l'autorisation dont se prévalait LE CAT avait été surprise " à la religion du Roi ", à l'aide de cette insigne fausseté qu'aucun médecin à Rouen n'était capable de faire un cours d'anatomie et d'opération chirurgicale et que, par la clandestinité de ces démarches, et la non-communication des lettres d'enregistrement, le Collège n'avait pu être mis en demeure de s'y opposer et d'adresser ses remontrances à ce sujet " .

Le Collège profitait d'ailleurs de l'occasion pour réclamer l'appui du Chancelier contre la Communauté des Chirurgiens qui, par sa supériorité numérique (plus de 30 membres) nuisait beaucoup à l'exercice de la Médecine, pour cette atteinte à sa dignité, la discréditait en tout lieu, et semait ainsi l'alarme au sein des familles.

Voyant le tour que prenait la situation, M. de la PEYRONIE, Premier Chirurgien du Roi, offrit en 1740 à LE CAT, un établissement à Paris pour enseigner. Mais, obstiné, il refusa.

Les médecins reprirent pour un temps le cours d'anatomie et d'opérations mais il y eut certains biais. Notamment en 1742, DESLONGCHAMPS, Médecin du Roi, devait donner ce cours d'anatomie et de médecine opératoire. En fait, il ne le faisait pas et laissait le champ libre à LE CAT. Cela lui valut de n'être pas réélu Médecin du Roi en 1747 ; il attaqua alors ses collègues en justice et fut débouté, puis il fit amende honorable.

Malgré la persévérance de LE CAT, le Collège des Médecins s'occupa du renouvellement des cours d'anatomie. Ils furent très certainement interrompus, au moins partiellement entre 1742 et 1745. A cette époque, en novembre, il fut décidé qu'à l'avenir, pour conserver les droits du Collège, les cours d'anatomie et de chirurgie seraient rétablis et professés, à tour de rôle et gratuitement, par le Médecin du Roi, " pour la plus grande gloire du Collège et dans l'intérêt de la chose publique ". Dès cette année, les cours devaient être commencés.

Mais la Communauté des Chirurgiens ayant fait demander par le sieur de MOYENCOURT, Lieutenant du Premier Chirurgien du Roi, un extrait de la délibération du consentement du collège, le conseiller Médecin du Roi lui écrivit la lettre suivante :

" Voici, Monsieur, le précis de la délibération du Collège que je vous envoie suivant la demande que vous m'en avez faite; il a été représenté au Collège que le public était fort intéressé à ce qu'il soit fait tous les ans, des cours d'anatomie et d'opération de chirurgie, comme ils le pratiquaient autrefois; on dit que la cause de cette interruption, qui dure depuis longtemps, est provenue de ce que Messieurs les Chirurgiens n'ont plus voulu payer au Collège 60 livres destinées à cet usage. On convient unanimement que le bien public devant l'emporter sur l'intérêt particulier du Collège, M. le Médecin du Roi se prêterait à faire dans la suite des leçons d'anatomie et de chirurgie, c'est-à-dire que, dans une année, il y aurait un cours d'anatomie, l'année suivante un cours d'opération de chirurgie, et ainsi d'année en année, alternativement. Le Collège pense trop de bien de votre Communauté, Monsieur, pour croire qu'elle ne voulût pas profiter d'un pareil avantage, Le zèle qu'elle ~a toujours témoigné pour le bien public et la perfection des jeunes élèves en chirurgie l'a déterminé à faire ces cours-là gratis, dans la persuasion où elle est que si les fonds qu'on lui a déjà payés pour ses actes publics venaient à rentrer dans votre communauté, elle se porterait volontiers à les lui remettre, et qu'elle ne voulait en rien préjudicier le collège dans ses droits et ses prérogatives,

J'ai l'honneur d'être, avec l'estime et la considération la plus parfaite, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur " Fleury " .

Il semble donc bien dans cette réplique à la Communauté des Chirurgiens, que le Collège des Médecins ignore totalement ou veuille ignorer totalement les cours professés par LE CAT, Celui-ci persiste dans son enseignement et en mars 1746, " le collège délibère sur les entreprises du sieur LE CAT, Maître Chirurgien, qui annonce dans ses affiches qu'il fera des leçons d'anatomie. Comme il n'appartient qu'au Collège de présider aux cours d'anatomie et d'opération de chirurgie, et d'y faire des leçons publiques, il a été résolu que Monsieur le Médecin du Roi ferait signifier, à la requête du Collège, une opposition audit sieur LE CAT pour empêcher que ce chirurgien ne puisse tirer avantage de sa témérité, et afin de donner lieu au Collège de porter ses plaintes en justice contre ledit sieur LE CAT, si nonobstant l'opposition qui lui sera signifiée par le sieur LIMAR, Huissier, il continue dans la suite à employer le terme de leçon dans ses affiches " .

Cette même année 1746, le Chancelier demanda des éclaircissements au Collège, des Médecins qui lui répondit en ayant " l'Honneur de représenter très humblement ce qui suit :

Monsieur le Chancelier demande pourquoi la transaction qui a été passée en l'année 1709 entre le Collège des Médecins et la Communauté des Chirurgiens n'a pas été homologuée au Parlement, quoique cela eût été convenu entre les parties.

Le Collège a l'honneur de répondre qu'il n'a point fait homologuer cette transaction au Parlement parce que les clauses ayant été exécutées, les parties ne crurent pas ces formalités nécessaires, vu l'union et la bonne intelligence qui subsistaient alors entre elles, et qu'il s' est porté sur la transaction, si besoin est. Mais le sieur DEGOUEY, un des Messieurs les chirurgiens, après avoir acheté la charge de M. MARESCHAL, en ce temps-là promu Chirurgien du Roi, ne voulut pas exécuter la transaction en cette qualité ce qui renversa l'ordre qui s'était établi entre le Collège des Médecins et la Communauté des Chirurgiens.

Le sieur porta les choses jusqu'à refuser au Collège les droits de réception et ses prérogatives, Il empêcha même, au préjudice des règlements, M. le Médecin du Roi de présider aux actes des récipiendaires.

Le Collège se vît alors forcé d'intenter procès au sieur DEGOUEY qui évoqua l'affaire au Parlement de Paris, en vertu du droit de committimus accordé à M, le Premier Chirurgien du Roi et à ses Lieutenants, Ce procès, qui a beaucoup coûté aux médecins, est resté indéci, parce que le sieur DEGOUEY ayant été convaincu de concussion par ses propres confrères, et jugé par arrêt du Parlement, fut obligé de prendre la fuite et de sortir hors du Royaume. Depuis ce temps, c'est-à-dire depuis la création des Lieutenants de M. le Premier Chirurgien du Roi, le Collège a toujours souffert jusqu'à présent de la part des chirurgiens. On demande si le Collège des Médecins a été autorisé par lettre patente, s'il a des statuts ou règlements particuliers, et de combien il est composé de médecins.

Pour répondre à cet article, le Collège est très ancien, il obtint du Roi pour ses bons services, des statuts qui furent enregistrés au Parlement de Rouen le 23 août 1605.

Ces premiers statuts, qui ne contenaient alors que 9 articles ont été augmentés jusqu'au nombre de 34 et autorisés, par arrêt du Conseil, le 6 février 1640, confirmés ensuite par lettre patente donnée à Saint-Germain-en-Laye, au mois de mars 1640, enregistrée au Parlement de Rouen le 9 août 1651 et confirmée par lettre patente du Roi Louis XVI, donnée à Saint-Germain-en-Laye au mois de juin 1670.

Quant au nombre des médecins, le Collège s'est trouvé composé de plus de 20 dans le siècle passé. Présentement, le nombre n'est que de 8. La cause de cette diminution provient du désordre qui règne dans la médecine, par les entreprises et les mauvais procédés des chirurgiens, ce qui éloigne les médecins de Rouen, et fait que le nombre n'est pas aussi grand qu'il a été et qu'il serait encore si les règlements étaient bien observés,

On demande si les lettres patentes qui ont été établies à Rouen pour " les démonstrations d'anatomie et de chirurgie dont le sieur LE CAT est chargé, ne suffisent pas pour l'objet qui sert de prétexte à la demande ou à l'inquiétude des médecins et s'il n'y a pas un grand nombre d'élèves qui assiste aux démonstrations du sieur LE CAT.

Le Collège répond qu'il n'est pas possible qu'un seul homme puisse remplir exactement la place de professeur et de démonstrateur d'anatomie et de chirurgie, à cause de la multiplicité de ses occupations, quand une fois sa réputation est faite,

En effet, les démonstrations d'anatomie et de chirurgie du sieur LE CAT n'ont point été et ne sont pas régulières ni suffisantes pour instruire les élèves. Elles sont plus curieuses qu'utiles au public; on s'en rapporterait volontiers sur cela à l'aveu propre de ses confrères s'ils veulent être sincères de même que sur le nombre des élèves qui assistent aux démonstrations du sieur LE CAT.

Le Collège a encore l'honneur de faire observer que les lettres patentes qu'il a plut au Roi d'accorder au sieur LE CAT, ont été surprises par l'exposé que ce chirurgien a fait au Roi qu'il n'y avait personne à Rouen pour faire des cours d'anatomie et d'opération de chirurgie; mais encore il a surpris l'enregistrement de ses lettres patentes au Parlement, à l'insu du Collège, parce qu'elles ne lui ont jamais été signifiées ni communiquées; pourquoi les médecins n'ont pu s'y opposer, ni faire en conséquence de très humbles remontrances.

Avant les abus qui se sont glissés en médecine, les cours d'anatomie et d'opération de chirurgie se faisaient à Rouen avec ordre, et suivant les règlements. Le public y trouvait sa sûreté et son instruction parce que des cours d'anatomie et d'opération faits sous les yeux d'un collège entier, auxquels président tour à tour les médecins, sont réguliers et propres à former de jeunes élèves qui ont besoin d'être conduits par principe à la connaissance de leur art.

L'objet du Collège n'a pas toujours été le bien public, c'est pour cette raison que, l'année dernière, il prit la résolution de renouveler les cours d'anatomie et d'opération de chirurgie, interrompus depuis plus de 20 ans par le refus du paiement de la somme de 50 livres que la Communauté des Chirurgiens lui avait déjà payée pour cela, conformément à l'édit de création des charges de Conseiller Médecin du Roi en 1692.

Dans ce temps-là, Louis XIV créa des charges pour maintenir le bon ordre dans la médecine et supériorité des Collèges sur les chirurgiens; la preuve est qu'il autorisa, par cet édit, le Médecin du Roi à faire tous les ans un cours public d'anatomie et un cours d'opération de chirurgie, où il présidait, pour lesquels la Communauté des Chirurgiens était obligée de lui payer une somme de 50 livres.

Le Collège était donc bien fondé à demander le paiement de cette somme mais comme le bien public souffrait de ce refus depuis plus de 20 ans, le Collège se détermina l'an passé à faire gratis ces cours publics jusqu'à ce qu'il plaise au Roi d'en ordonner autrement. Pour lever toute difficulté à ce sujet, le Collège engagea M. le Médecin du Roi à communiquer son dessein au sieur de MOYENCOURT, Lieutenant de M. le Premier Chirurgien du Roi, pour en faire part à sa Communauté. Il fut fait en conséquence au sieur de MOYENCOURT par M. le Médecin du Roi; le Collège s'était persuadé qu'une démarche qui n'avait pour but que le bien public et l'instruction des élèves en chirurgie, aurait un bon succès. Mais la Communauté des Chirurgiens fit faire une réponse tout à fait contraire à l'attente des médecins, qu'ils ont pris la liberté d'envoyer à M. le Chancelier.

On demande s'il est vrai que les chirurgiens entreprennent d'exercer la médecine et s'il n'y a plus de subordination entre eux et les médecins, au grand préjudice de la société et du bien public. La réponse des chirurgiens aux offres du Collège de faire gratis, pour l'instruction de leurs élèves, les cours d'anatomie et d'opération de chirurgie est une preuve certaine du manque de subordination et du peu de respect qu'ils ont pour les médecins. Il n'y a pas longtemps qu'un chirurgien de cette ville s'avança jusqu'à dire, en présence du médecin qu'on avait appelé pour voir une personne malade, qu'il ne viendrait pas chez elle si on n'exécutait pas son ordonnance. Elle fut exécutée en effet, mais le malade en mourut.

Les chirurgiens, qui sont au nombre de 30, non compris tous ceux qui ne sont pas jurés, ont pris un tel ascendant dans la médecine et sur les esprits, qu'ils la discréditent le plus souvent qu'ils peuvent; ils osent même quelquefois menacer les malades de les abandonner si un médecin y met le pied, suivant leur expression.

Quand les maladies sont opiniâtres, ou incurables, on va alors chercher les médecins qui ont le chagrin de voir périr nombre de personnes pour s'être confiées avec trop de facilité à des chirurgiens.

Il s'ensuit que la désolation est portée au sein des familles, que les règlements sont très mal observés et que le comble est mis au discrédit de la médecine ".

Dans cette nouvelle attaque contre les chirurgiens, le Collège des Médecins ne reconnaissait donc absolument pas les cours professés par LE CAT, bien que ceux-ci, de leur aveu même, connussent un grand succès. Mais la rivalité était telle entre médecins et chirurgiens, qu'aucun argument n'était suffisant pour essayer d'abattre l'adversaire. Ces précisions qu'apportait le Collège des Médecins firent qu'il fut obligé d'engager le Médecin du Roi à reprendre l'enseignement de l'anatomie. Ces leçons étaient considérées comme " chose éminemment utile ". C'est ainsi que, malgré les déclarations de LE CAT qui persista dans ses prétentions, les cours furent repris par FLEURY, Médecin du Roi, en 1750.

Mais heureusement, les choses semblèrent s'arranger progressivement et en 1757 LE CAT était nommé démonstrateur royal de l'école de chirurgie.

Les cours d'anatomie continuèrent de se faire à la Porte Bouvreuil et si LE CAT devait demeurer seul professeur, par contre il lui fut adjoint en 1765, DAVID qui devait devenir son gendre et prendre sa succession comme chirurgien de l'Hôtel. Dieu en 1781. A sa mort prématurée en 1784, 5 démonstrateurs furent choisis par la Communauté des Chirurgiens: GRILLON, PILLOHE, RUBY, LESCHEVIN, GAMARE. Depuis 1750, la ville avait créé des cours d'accouchement qui avaient été confiés à THIBAUT qui avait été nommé professeur et démonstrateur royal et qui donnait également ses cours à la Porte Bouvreuil. En même temps que DAVID succédait à LE CAT comme professeur d'anatomie, THIBAUT se démettait de ses fonctions qui étaient dévolues à BEAUMONT fils.

Bien que choisis par la Communauté des Chirurgiens, les cinq professeurs ne furent pas nommés par la ville, mais seulement deux adjoints à LAUMONIER, chirurgien en chef à l'Hôtel-Dieu, l'un pour la botanique, l'autre pour les accouchements. Devenu démonstrateur royal d'anatomie et de chirurgie, LAUMONIER demanda en 1785, de nouvelles croisées pour la chambre de démonstration de l'amphithéâtre de la Porte Bouvreuil, mais cette demande lui fut refusée.

En 1789, LE BARBE, chirurgien gagnant maîtrise de l'Hôtel-Dieu de la Madeleine commença des cours d'anatomie auxquels il était assujéti par le règlement du bureau de l'Hôpital, du 16 janvier 1789, dans l'amphithéâtre de la Porte Bouvreuil. Mais il fut traduit par le Collège des Chirurgiens devant la police du

baillage pour avoir ouvert ses cours à la Porte Bouvreuil. Il fut condamné le 20 mars 1790 et défense lui fut faite de professer dans l'amphithéâtre royal.

LAUMONIER trouvait d'ailleurs cet amphithéâtre incommode et réclama l'utilisation de la maison du chirurgien de l'Hôtel-Dieu, laquelle avait laissée à la disposition de Mme LE CAT par grâce de l'administration hospitalière qui lui a, par ailleurs alloué une rente sur les appointements de DAVID. Cette demande fut également refusée car le Collège voulait un amphithéâtre central. Mais en fait, l'état de l'amphithéâtre de la Porte Bouvreuil était tel, qu'il était inutilisable.

En l'an III, BLANCHE ouvrait son cours de chirurgie dans l'amphithéâtre de l'Hôpital Militaire rue de Lille. L'année suivante, le 11 Brumaire, le cours d'anatomie fut ouvert au " supplément de l'Hôpital Militaire de Rouen, rue Beauvoisine ".

En 1793 enfin, LAUMONIER inaugura le nouvel amphithéâtre de l'Hôtel-Dieu : " un nouveau sanctuaire s'ouvre aujourd'hui pour le culte de l' anatomie, l'esprit des temps barbares qui la vit naître, qui la proscrit, la persécuta, la rendit informe et presque impraticable n'est plus; la philosophie l'emporte " (2 septembre 1793) .

Etienne BEAUMONT continuait cependant à donner ses cours d'accouchement à la Porte Bouvreuil ; il le fit jusqu'en 1801, date à laquelle salle de cours fut détruite; il semble bien d'ailleurs que la Porte Bouvreuil fut détruite vers 1801-1802 ; ce qui en restait fut adjugé le 2 décembre 1802 pour 2 430 francs; son acquéreur la fit raser.

L 'histoire de cette Ecole de Chirurgie devait être encore émaillée de nombreux incidents par la suite, mais elle était implantée dans la vie rouennaise et devait, au fil des ans, revêtir plus d'éclat.

Bibliographie

AVENEL A. - Le Collège des Médecins de Rouen. Péron édit., 1847.

BERTEAU P. - Claude-Nicolas LE CAT, chirurgien rouennais, 1700.1768. Les Revues médicales normandes, 10,10, 743-822.

BERTEAU P. – Histoire de l'enseignement de l'anatomie à Rouen. Ouest-médical, T 24, N° 19 ; 10 oct. 1971,1623-1632

BOUCHER. - Notice sur les débuts de Claude Nicolas, LE CAT, Rouen, 1901.

GOSELIN E. - Les barbiers et les chirurgiens de Normandie avant 1792. Document sur l'anatomie. Imprimerie E. Cagniard, Rouen, 1864.

HELOT R. - L'amphithéâtre de l'école d'anatomie et de chirurgie de Rouen. La médecine et l'art en Normandie. Lestringant édit., Rouen, 1906.

HUE F. - La communauté des Chirurgiens de Rouen. Lestringant édit., 1913.

PENNETIER. - Le chirurgien LAUMONIER.

SOWINA U. –De l'eau pour la ville. Etudes normandes, 2001- N°2- 23-36

VALLERY-RADOT P. - L'organisation de la dissection à Paris: quatre siècles d'histoire. La Presse médicale 25 février1942.